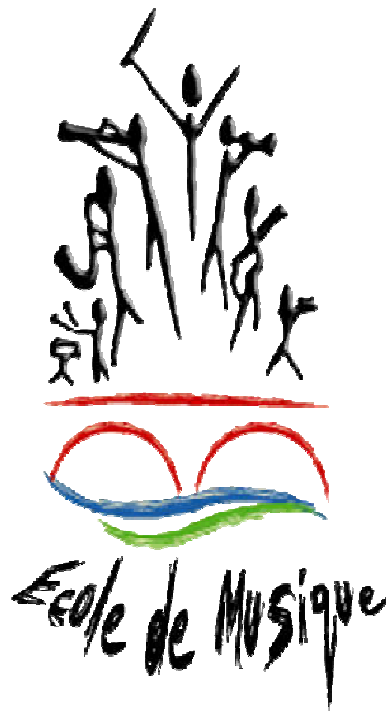


Projet d'établissement



**Ecole municipale de musique
de
Pont-du-Château**

GENERALITES

L'Ecole Municipale de Musique (E.M.M.) accueille les enfants et les adultes quelque soit leur niveau.

Dès la moyenne section (4 ans), les enfants peuvent suivre des séances d'Eveil Musical.

Ces cours permettent aux tout-petits d'acquérir quelques connaissances techniques de base. L'approche de la musique s'inscrit dans un contexte ludique de découverte par les différentes sensations que peut procurer cette activité :

- Découverte des sons
- Présentation d'instruments
- Petites percussions mélodiques et rythmiques
- Chants, mimes
- Développement de l'oreille par l'écoute
- Jeux divers (évolution dans l'espace, gestuel)

A partir du CE1 (7 ans) et quelque soit son âge, l'élève débutera l'étude de la musique.

Pour les adultes et les adolescents, des cours sont proposés, avec des horaires adaptés.

Aucun pré requis en Formation Musicale (F.M.) n'est nécessaire pour débiter l'apprentissage d'un instrument, les cours d'Eveil Musical (E.M.), non obligatoires, ou de F.M., éventuellement obligatoires, se déroulent en simultanée.

L'E.M.M. accueille sous 3 statuts :

- **Statut « élève » : Le Cours Diplômant complet**
- **Statut « Auditeur » : Pratique instrumentale seule avec accès optionnel aux autres cours.**
- **Statut « Enfant » : Pour les enfants de Moyenne section à C.P.**

DISCIPLINES PROPOSEES

VENTS	CORDES	PERCUSSIONS	PRATIQUES COLLECTIVES
Chant variété	Guitare classique		Eveil musical
Chant classique		Xylophone	Formation Musicale
Flûte à bec	Piano classique	Vibraphone	
Flûte traversière		Marimba	Musiques actuelles amplifiées
Hautbois	Guitare électrique	Caisse claire	
Clarinette	Basse électrique	Timbales	Orchestre junior
Saxophone		Djumbé	Orchestre d'harmonie
Trompette	Violon	Bongos	
Cor d'harmonie		Batterie	Atelier artistique
Trombone	Violoncelle	...	Ensemble vocal
Tuba/basse sib			
			Musique de chambre
			Ensemble de cuivres
			Ensembles de classes

ELEVES « AUDITEURS » - CURSUS ALLEGE

Les élèves indécis quant au choix d'un instrument, peuvent utiliser le statut d'élève auditeur, permettant de découvrir un instrument de septembre aux vacances de Noël ou de janvier à juin sans suivre de cours de F.M. (sous réserve de l'acceptation du Professeur d'instrument).

Les élèves de plus de 12 ans peuvent choisir ce statut pour ne pratiquer que l'instrument qu'ils ont choisi, les cours de Formation Musicale et collectifs étant facultatifs.

Les élèves de cycle III instrumental ont automatiquement ce statut.

Les élèves « Auditeur » peuvent choisir d'adopter le statut « élève » l'année suivante selon la procédure décrite dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur en définit les modalités d'accessibilité, de fonctionnement et de contenu.

Spécifique à l'école, ce statut ne permet pas d'obtenir un niveau reconnu.

STATUT « ELEVE » - CURSUS DIPLÔMANT

Cette filière correspond au schéma d'orientation pédagogique des établissements d'enseignement musical proposé par le Ministère de la Culture. Ce schéma permet aux différents établissements (Conservatoires Nationaux de Région, Ecoles Nationales de Musique, Ecoles Municipales de Musique) d'homogénéiser leurs programmes, par différentes mesures :

- Mise en place d'un système des Cycles : le cursus scolaire musical est divisé en trois cycles, composés chacun d'objectifs permettant une pratique musicale

autonome et progressive. L'élève aborde les cycles selon ses capacités et garde la possibilité de naviguer entre les niveaux, en ayant un examen en fin de cycle. Le temps d'apprentissage passé au sein de chaque cycle (3 à 5 années pour les deux premiers cycles, 2 à 4 années pour le troisième cycle) est fonction des capacités et du travail de l'élève.

- Formation Musicale obligatoire pour tous jusqu'à l'obtention de la fin de cycle II

Acquisition des notions de :	
chant	compréhension de l'écriture musicale
reconnaissance auditive de notes et rythmes	réécriture pour différents instruments
lecture de notes et de rythmes	d'écoute et d'analyse auditive

- Les pratiques collectives obligatoires dès le début de l'apprentissage.
- Contrôles continus : le suivi pédagogique continu de l'élève est assuré par les différents professeurs (Formation Musicale, Instrument et Ensembles). Un dossier est constitué, grâce aux évaluations intermédiaires et les appréciations des professeurs, portées à la connaissance des familles sur simple demande.

Les élèves du cursus diplômant :

- sont en mesure de préparer le concours d'entrée d'un Conservatoire National de Région ou d'une Ecole Nationale de Musique ;
- ont un niveau reconnu dans plus de 6000 écoles de musique en France (utile en cas de déménagement par ex.)
- peuvent choisir le statut « Auditeur » l'année suivante.

STATUT « ENFANT »

Pour les jeunes élèves n'étant pas encore en CP (<7ans)

Les cours d'Eveil Musical proposent des cours adaptés aux plus jeunes.

Le règlement intérieur en définit les modalités d'accessibilité, de fonctionnement et de contenu.

Evaluations et examens

Ils s'effectuent au moins à chaque fin de cycle.

En inter cycle, c'est le contrôle continu qui est utilisé par les Professeurs pour décider du passage ou non de l'élève au niveau supérieur.

Le passage dans le cycle supérieur se fait dès que l'élève a validé ses 4 Unités de Valeurs (U.V.):

- **U.V. Instrument**

Les évaluations instrumentales sont public et se déroulent devant au moins un juré spécialiste extérieur à la structure et le Directeur de l'établissement.

Les épreuves sont choisies par le Professeur d'instrument parmi des listes officielles correspondant au niveau présenté.

- **U.V. d'autonomie**

L'élève découvre lors de son passage une partition qu'il doit exécuter le mieux possible. Il dispose du double du temps d'exécution de la pièce pour déchiffrer la partition sans faire de bruit.

- **U.V. F.M.**

Les examens F.M. se déroulent en deux temps :

- Un examen écrit se déroulant pendant un cours et corrigé par le Professeur lui-même
- Un examen oral se déroulant en dehors des cours hebdomadaires et devant un juré spécialiste extérieur à la structure et le Directeur de l'établissement.

- **U.V. Pratique collective**

L'élève fait partie d'un ensemble se produisant en public au moins une fois dans l'année scolaire. Sa participation et ses progrès sont évalués par le Professeur en charge du groupe par la méthode de l'évaluation continue ou ponctuelle lors du passage en public.

Durée d'un cycle

Les cycles I et II doivent être effectués en un minimum de 3 ans et un maximum de 5 ans.

Diplômes et attestations de niveau

Sur simple demande auprès du Directeur, ces éléments pourront être décernés à chaque élève du cursus « diplômant ».

Pour information : Appellations utilisées et correspondances

Niveaux	Ecole de municipale de musique (Appellations Ministère)		
1	Cycle I	1ere année	Passage dans les écoles
2		2eme année	
3		3eme année	
4		4eme année	
5	Cycle II	1ere année	
6		2eme année	
7		3eme année	
8		4eme année	
9	Cycle III	1ere année	
10		2eme année	
11		3eme année	

A noter que chaque niveau correspond à des compétences et des savoirs acquis.
Les niveaux n'ont donc aucun rapport avec le nombre d'années de pratique.

Le règlement intérieur définit les modalités d'accessibilités, de fonctionnement et de contenu des différentes activités proposées par l'Ecole Municipale de Musique.

PRESTATIONS PUBLIC DE L'ECOLE

Par finalité pédagogique, l'ensemble des élèves est amené à produire leur travail lors de spectacles organisés chaque année :

- Heures musicales
- Repas des anciens
- Intervention en maison de retraite
- Concert Classique
- Remise des prix des maisons décorées
- Concert sucré
- Concert de l'amitié
- Concert d'été
- Fête de la musique
- ...

Ces spectacles contribuent à l'épanouissement des élèves, qu'ils soient produits au sein de l'école ou dans le cadre d'une prestation scénique extérieure.

Pour certaines soirées, il pourra être fait appel à des groupes extérieurs à l'école, tels que des formations professionnelles créant un échange culturel avec les élèves, par des après-midi de découverte et des concerts.

Les groupes et ensembles

Les orchestres se produisent quant à eux plusieurs fois par an, en intégrant ponctuellement des échanges culturels avec d'autres formations musicales.

Descriptif du nombre de prestations attendues par an et par type de groupe :

- Orchestre cycle I (dit : orchestre junior) : 2 prestations
- Orchestre cycle II (dit : orchestre d'harmonie) : 4 prestations
- Ensemble de classe (quatuor,...) : 1 prestation d'environ 30'
- Groupe de musique actuelle amplifiée : 2 prestations
- Musique de chambre (ensemble constitué de 2 à 6 élèves de différentes classes) : 2 prestations

TEMPS HEBDOMADAIRE D'ENSEIGNEMENT ***Cursus « Diplômant »***

	<i>INSTRUMENT</i>	<i>FORMATION MUSICALE</i>
<i>Eveil</i>		45 min. à 1h
<i>1^{er} cycle</i>	30 min.	1 ^{ère} -2 ^{ème} niveaux : 1h 3 ^{ème} -4 ^{ème} niveau: 1h15
<i>2^{ème} cycle</i>	40 min. 1 ^{ère} - 3 ^{ème} année	1 ^{ère} -2 ^{ème} niveaux : 1h30
	50 min. 3 ^{ème} - 4 ^{ème} année	3 ^{ème} -4 ^{ème} niveau: 1h45
<i>3^{ème} cycle</i>	1 heure	2 heures
<i>Adultes</i>		1 heure

ENSEMBLE DE CLASSES	30' à 1 heure
ORCHESTRE JUNIOR	1 heure
ORCHESTRE D'HARMONIE	2h
ATELIER ARTISTIQUE (7 – 11 ans)	1 heure
CHORALE D'ADULTES/ADOS	1h

VISION GLOBALE DU CURSUS diplômant

Niveaux	Cours collectifs		Cours individuels				
	Eveil Musical						
Moyenne section	45'	Durées hebdomadaires hors vacances scolaires et jours fériés					
Grande section	45'						
C.P.	1h						
Formation Musicale				+	Pratique instrumentale	+	Pratiques collectives Suivant l'âge et le niveau de l'élève
	Cursus Diplômant	Ou	Cours adultes				
Cycle I							
1ere année	1h				30'		1h à 2h Musiques actuelles amplifiées
2eme année	1h		1h		30'		
3eme année	1h15				30'		Orchestre junior
4eme année	1h15				30'		Orchestre d'harmonie
Cycle II							
1ere année	1h30				40'		Atelier artistique
2eme année	1h30		1h		40'		Ensemble vocal
3eme année	1h45				50'		
4eme année	1h45				50'		
Cycle III							
1ere année					1h		Musique de chambre
2eme année					1h		Ensemble de cuivres
3eme année					1h		Ensembles de classes